

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE
LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' N°202214 - LOT N°4 :
TRAVAUX PAYSAGERS (AVENANT DE TRANSFERT)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2022-131 du 7 juin 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite acter le transfert de la société GILLES ESPIC vers la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 4 travaux paysagers avec la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR sise 1418 RN 7 - 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE. Le montant du marché est inchangé : 47 718.20 € HT soit 57 261.84 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :